



AVIS PUBLIC aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise.

VOTE PAR CORRESPONDANCE
Scrutin du 5 novembre 2017

Avis public est par les présentes donné par Me Marie-Pier Pharand, présidente d'élection :

aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

et

aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. Avoir 18 ans le :5 novembre 2017
2. Être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le :1 septembre 2017 et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
3. Être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise
Situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le :
OU1 septembre 2017
être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise
situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le :
4. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires
ou cooccupants qui sont des électeurs le :1 septembre 2017
5. Avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription
à la liste électorale au plus tard le :
OU24 octobre 2017
Avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration au plus
tard le :

Prenez note que :

- la demande d'inscription ou la procuration transmise après le dépôt de la liste électorale, mais au plus tard le **24 octobre 2017** sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale municipale;
- tout électeur inscrit sur la liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée et qui fait la demande par écrit peut voter par correspondance;
- toute demande écrite pour voter par correspondance doit être reçue au bureau du président d'élection au plus tard le dernier jour fixé pour présenter une demande devant la commission de révision, soit le **24 octobre 2017**.

Un modèle de formulaire de demande d'inscription ou de procuration, incluant la demande de voter par correspondance, est disponible au bureau du président d'élection. Ces dernières prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées ou à moins que la municipalité n'ait résilié la résolution prévoyant que tout électeur inscrit sur une liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée peut voter par correspondance.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec le bureau de la présidente d'élection :

Bureau de la présidente d'élection
2579, rue de l'Église
Val-David (Québec) J0T 2N0
819 324-5678
greffe@valdavid.com

DONNÉ À VAL-DAVID, CE 30 AOÛT 2017
La présidente d'élection,

Marie-Pier Pharand, avocate